

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Occupation temporaire du domaine public communal – Activité “Chiens de Traîneau et Espace Ludique” – Station de Val Thorens

1. Objet de la consultation

La Commune des Belleville, station de montagne regroupant les sites de Val Thorens, Les Menuires et Saint-Martin-de-Belleville, assure la gestion, l'aménagement et la valorisation de son domaine skiable communal, en partenariat étroit avec la Régie des Pistes de la Vallée des Belleville (SPVB) et les délégataires d'exploitation.

Soucieuse de proposer une offre d'activités diversifiée et qualitative sur son territoire, la Commune souhaite favoriser le développement d'animations hivernales à caractère familial et respectueuses de l'environnement montagnard.

Dans ce cadre, et afin d'encadrer la pratique professionnelle de l'activité de chiens de traîneau, la Commune lance le présent appel à manifestation d'intérêt.

Celui-ci vise à sélectionner un exploitant pour l'installation et la gestion d'un espace ludique et d'un circuit de balade en chiens de traîneau situé sur le domaine skiable de Val Thorens, à proximité du Family Park.

Cet AMI a pour objet d'identifier un porteur de projet souhaitant proposer et exploiter, pour la saison d'hiver 2025/2026, une offre cohérente avec l'esprit de la station et les attentes du public familial.

2. Conditions d'exercice de l'activité

L'activité professionnelle de chiens de traîneau sur le domaine skiable de Val Thorens est soumise à la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public communal, conclue entre la Commune des Belleville et l'exploitant retenu à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt.

Cette convention fixe les droits et obligations du professionnel, les modalités d'exploitation, les conditions de sécurité et les engagements de la Commune.

Les principales dispositions applicables sont précisées ci-dessous.

A. Conditions d'exclusivité et de durée de conventionnement

Pour la saison hivernale 2025/2026, la Commune des Belleville accordera une autorisation exclusive d'exploitation à un seul opérateur professionnel, afin de garantir :

- la maîtrise de la sécurité sur le secteur d'exploitation,
- une cohabitation harmonieuse entre les usagers du domaine skiable,
- et une qualité d'accueil homogène pour le public.

La convention sera établie pour une durée d'une saison d'hiver, soit du 1er décembre 2025 au 31 mai 2026, à titre précaire et révocable, sans droit à renouvellement automatique.

Toutefois, l'exploitant pourra solliciter une reconduction pour la saison suivante en adressant une demande écrite à la Commune au plus tard le 15 mai 2026.

B. Localisation et configuration de l'espace d'exploitation

L'activité se déroulera sur une zone spécifique du domaine skiable de Val Thorens, située à proximité du Family Park, sur une emprise communale, parcelle cadastrée section Z n°613 (ANNEXE 1).

Cette zone accueillera :

- un circuit dédié aux balades en chiens de traîneau,
- un espace ludique familial
- une zone technique pour le stationnement des chiens et le stockage du matériel

C. Obligations de l'occupant et sécurité

L'activité s'exercera dans le respect des règles de sécurité applicables sur le domaine skiable et des consignes émises par :

- la Commune des Belleville, autorité gestionnaire du domaine public,
- le Service des Pistes de Val Thorens,
- et les délégataires d'exploitation concernés.

Le professionnel devra :

- assurer, à ses frais, le damage et l'entretien du site,
- procéder régulièrement à l'évacuation des déchets et déjections,
- garantir la sécurisation du public par la mise en place d'une signalétique adaptée et de dispositifs physiques (filets, barrières, matelas de protection),
- veiller à la bonne cohabitation entre les attelages, les piétons et les skieurs à proximité du Family Park,
- se conformer aux arrêtés municipaux encadrant la circulation sur le domaine public (notamment pour les véhicules à moteur utilisés à des fins d'approvisionnement).

Aucune autre activité (restauration, débit de boisson, etc.) ne pourra être exercée sur le site.

3. Modalités de sélection

La Commune procédera à l'examen des candidatures reçues selon les critères suivants :

1. Qualité et faisabilité du projet proposé (concept, aménagements, animation, intégration paysagère),
2. Expérience et compétences du candidat dans la conduite d'activités similaires (chiens de traîneau, animation de sites touristiques de montagne),
3. Garanties techniques, sanitaires et de sécurité,
4. Engagements en matière de respect du site et de gestion environnementale,
5. Pertinence économique et logistique du projet.

4. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats intéressés sont invités à transmettre un dossier de candidature complet comprenant :

- une note de présentation du porteur de projet,
- une description détaillée de l'activité proposée (contenu, fonctionnement, effectifs, horaires, dispositifs de sécurité, signalétique, gestion des chiens, etc.),
- une proposition d'aménagement du site (croquis, photos, plan),
- tout document complémentaire utile à l'évaluation du projet.

Le dossier devra être adressé avant le : vendredi 29 novembre 2025 à 15h00,
par courriel ou voie postale à :

Commune des Belleville – Service Domaine Public
Mairie de Saint-Martin-de-Belleville
73440 LES BELLEVILLE

 sécurité.domaine@lesbelleville.fr



Renseignements complémentaires

Pour toute information technique ou relative au site d'implantation, les candidats peuvent contacter : sécurité.domaine@lesbelleville.fr

ANNEXE 1 – PLAN D'IMPLANTATION

